

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	12
Archives	1

N° 2021- 6740 /Pr

du 10 JUIN 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210610-2021-6740Pr-AI
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Vu les demandes du 1^{er} avril 2021, présentées par les entreprises et les employeurs de gens de maison concernés, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour eux, de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

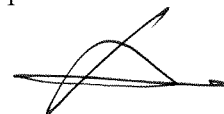
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SOLENE FIGUES DE SAINTE MARIE	0065844.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
PASCALE JEANJEAN	0000000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
VANESSA SERVE	0035101.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
HUMEZ REMI	0066354.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SARL CENTRE AIR PASSION / CAP ULM	1008605.001	Enseignement de la conduite	1
BAILLOU CYRIL	0086760.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
JULIE LASSUS	145846_.___	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BRUNO GUYADER	2304400.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
AUORE GENOT	1299720.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BUI ANNIE	3462700.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MATHIEU DEREK	59802_.___	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
VILLAS DU PACIFIQUE	0650564.001	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	13

Accusé de réception en préfecture
 988-229880018-20210610-2021-6740Pr-AI
 Date de télétransmission : 11/06/2021
 Date de réception préfecture : 11/06/2021

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210610-2021-6740Pr-AI
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210610-2021-6740Pr-AI
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021